ACTE N°D17090505



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix sept le cinq du mois de septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Patrick BALEYDIER, Maire.

Date de convocation: 29 Août 2017

<u>Membres présents</u>: Mr Patrick BALEYDIER, Mme Marie-Christine DROUET-TESSEREAU, Mr Jean-Yves CHARRIER, Mme Valérie CARGOUËT-BILLARD, Mr Laurent OLLIVIER, Mr Jean-Marc JOUNIER, Mme Virginie BERTON, Mme Régine COUTOLLEAU, Mr DEFOSSE Eric, Mme Fabienne DENIS Mme Sandrine GROLLEAU, Mr Christian LUNEAU, Mr Gilles MERIODEAU, Mr Sébastien TALLEUX, Mme VALLEE Anne Absents:

<u>Absents excusés</u>: Mr BLANLOEIL Gilles qui donne procuration à Mr LUNEAU Christian Mme Joëlle GABORIT qui donne procuration à Mme COUTOLLEAU Régine, Mme Nathalie HAMELIN qui donne procuration à Valérie, Mr Sylvain LUNEAU, Mr BOULLAULT François-Xavier, Mme Christiane HUREAU, Mr Laurent PETITEAU

Secrétaire de séance : Mme DROUET TESSEREAU Marie-Christine

PLU: révision générale

Monsieur JOUNIER Jean-Marc expose que le Plan local de la commune de Mouzillon date de 2011 et a fait l'objet de plusieurs modifications. La commune souhaite faire évoluer prochainement son PLU afin de s'adapter aux évolutions réglementaires et d'intégrer de nouveaux projets d'aménagements sur son territoire.

Cette évolution du PLU se fera par une révision générale du document, et intégrera les objectifs suivants:

- le PLU de Mouzillon devra se mettre en conformité avec les dernières lois publiées depuis l'approbation de 2011, à savoir:
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENL) dite Grenelle II (et ses décrets d'application). Les objectifs suivants seront à respecter, à savoir :
- Prendre en compte la biodiversité,
- Accentuer la lutte contre l'étalement urbain,
- Contribuer à l'adaptation au changement climatique et à l'efficacité énergétique,
- Anticiper l'aménagement opérationnel durable.
- La loi ALUR du 24 mars 2014, à travers son volet urbanisme, qui doit permettre de favoriser la densification du tissu pavillonnaire existant et préserver les espaces agricoles et naturels. Ainsi, elle impose :
- Une étude de densification et de mutation des espaces bâtis.
- Une analyse rétrospective de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur les 10 dernières années.
 - La loi LAAAF n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 (Loi pour l'Avenir de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt) qui impose entre autre que le pastillage en zone agricole ne peut se faire que de façon exceptionnelle et sous avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
 - La loi n 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite Loi Macron) : il s'agit de réglementer désormais les constructions d'annexes aux logements dans les zones agricoles ou naturelles.
- le PLU devra également se mettre en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territorial n°2 (SCoT2) du Pays du Vignoble Nantais approuvé le 15 juin 2015.
- Par ailleurs, et dans la continuité du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de la commune, il sera proposé d'intégrer à la révision du PLU notamment les thématiques suivantes:

- le projet de contournante Aigrefeuille-Clisson (en fonction de l'avancée du projet)
- la définition de nouvelles orientations pour le bourg (logements, dynamisation commerciale, création de liaisons piétonnes, mise en place de nouveaux emplacements réservés)
- la réflexion sur un zonage spécifique plus adapté pour les villages (en Ua dans le PLU actuel),
 la prise en compte des problématiques environnementales, et la création de continuité cyclables entre les villages et le bourg
- la mise à jour du diagnostic agricole
- une réflexion sur les changements de destination des anciens bâtiments agricoles.

Ces réflexions ont été présentées à la commission urbanisme du 6 juillet 2017 et validées.

Ainsi, au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de lancement de la révision générale du PLU de Mouzillon
- d'engager une consultation afin de retenir un bureau d'étude pour élaborer la révision du PLU de la commune
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- O **APPROUVE** le principe de lancement de la révision générale du PLU de Mouzillon
- O **ENGAGE** une consultation afin de retenir un bureau d'étude pour élaborer la révision du PLU de la commune
- O **AUTORIS**E M. le Maire à signer tous documents nécessaires.

Pour extrait conforme au registre Affiché le 07/09/2017 Transmis le : 07/09/2017 Le Maire,

Patrick BALEYDIER

ACTE N°D18010911



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit le neuf du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Patrick BALEYDIER, Maire.

Date de convocation: 29 novembre 2017

Membres présents: Mr Patrick BALEYDIER, Mr Jean-Yves CHARRIER, Mme Virginie BERTON, Mme Valérie CARGOUËT, Mme Sandrine GROLLEAU, Mr Laurent OLLIVIER, Mr Jean-Marc JOUNIER, Mr BLANLOEIL Gilles, Mme Régine COUTOLLEAU Mr DEFOSSE Eric, Mme Fabienne DENIS, Mme Joëlle GABORIT, Mme Nathalie HAMELIN, Mme Christiane HUREAU, Mr Sylvain LUNEAU, Mr Gilles MERIODEAU, Mr Sébastien TALLEUX, Mme VALLEE Anne

Absents:

<u>Absents excusés</u>: Mme Marie-Christine DROUET-TESSEREAU, qui donne procuration à Mr le Maire, Mr BOULLAULT François-Xavier, Mme Régine COUTOLLEAU, Mr Laurent PETITEAU, Mr Gilles BLANLOEIL, Mr

Secrétaire de séance : Mme virginie BERTON

URBANISME Prescription de la révision de plan local d'urbanisme et définition des modalités de concertation

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mouzillon a été approuvé le 10 octobre 2011 et a fait l'objet d'une modification et d'une révision simplifiée approuvées le 11 mars 2013.

Afin de s'adapter aux évolutions règlementaires, de se mettre en compatibilité avec le SCoT2 du Pays du Vignoble Nantais et d'intégrer de nouveaux projets d'aménagement sur son territoire, il y a lieu de réviser le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Plus précisément, par le biais de l'élaboration de ce document, les objectifs poursuivis par la commune sont :

- 1. Se mettre en conformité avec les dernières lois publiées depuis l'approbation de 2011, à savoir:
 - La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENL) dite Grenelle II (et ses décrets d'application). Les objectifs suivants seront à respecter, à savoir :
 - Prendre en compte la biodiversité,
 - Accentuer la lutte contre l'étalement urbain,
 - Contribuer à l'adaptation au changement climatique et à l'efficacité énergétique,
 - Anticiper l'aménagement opérationnel durable.
 - La loi ALUR du 24 mars 2014, à travers son volet urbanisme, qui doit permettre favoriser la densification en zone urbaine, pour construire là où sont les besoins, lutter contre l'étalement urbain et accompagner le développement de l'habitat léger. Ainsi, sera réalisée :
 - Une étude de densification et de mutation des espaces bâtis,
 - Une analyse rétrospective de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur les 10 dernières années.
 - La loi LAAAF n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 (Loi pour l'Avenir de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt) qui impose entre autre que le pastillage en zone agricole ne peut se faire que de façon exceptionnelle et sous avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

- La loi n 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite Loi Macron) : il s'agit de réglementer désormais les constructions d'annexes aux logements dans les zones agricoles ou naturelles.
- 2. Le PLU devra également se mettre en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territorial n°2 (SCoT2) du Pays du Vignoble Nantais approuvé le 15 juin 2015.
- 3. Par ailleurs, et dans la continuité du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de la commune, il sera proposé d'intégrer à la révision du PLU notamment les thématiques suivantes:
 - le projet de contournante Aigrefeuille-Clisson (en fonction de l'avancée du projet),
 - la définition de nouvelles orientations pour le bourg (logements, dynamisation commerciale, création de liaisons piétonnes, mise en place de nouveaux emplacements réservés),
 - la réflexion sur un zonage spécifique plus adapté pour les villages (en Ua dans le PLU actuel), la prise en compte des problématiques environnementales, et la création de continuité cyclables entre les villages et le bourg,
 - la mise à jour du diagnostic agricole,
 - une réflexion sur les changements de destination des anciens bâtiments agricoles.

CONCERTATION

Moyens d'information

- Affichage de la délibération prescrivant la révision du PLU jusqu'à l'arrêt du projet
- Articles réguliers dans le bulletin municipal sur l'avancement de la procédure
- Une réunion publique avec la population
- Exposition / panneaux explicatifs
- Information régulière sur le site internet de la commune et de la CCSL

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à disposition du public jusqu'à l'arrêt du projet
- Possibilité d'écrire au maire par courrier, mail ou via le site internet

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-1 et suivants, L. 151-1 et suivants, R. 151-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU), Vu la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003 qui modifie les procédures et le contenu des documents d'urbanisme,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement (ENL), Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche qui a notamment accru l'exigence de préservation des espaces agricoles,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'Avenir de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (LAAAF).

Vu la loi n°2015-990 du 6 aout 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité de chances économiques (dite loi Macron),

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, puis en avoir débattu, le Conseil Municipal :

O DECIDE :

- ▶ de prescrire l'élaboration sur l'ensemble du territoire communal d'un Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions des articles L. 153-11 et L. 153-32;
- > d'organiser la concertation préalable à la révision du PLU suivant les modalités suivantes :

Moyens d'information

- Affichage de la délibération prescrivant la révision du PLU jusqu'à l'arrêt du projet
- Articles réguliers dans le bulletin municipal sur l'avancement de la procédure
- Une réunion publique avec la population
- Exposition / panneaux explicatifs
- Information régulière sur le site internet de la commune et de la CCSL

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à disposition du public jusqu'à l'arrêt du projet
- Possibilité d'écrire au maire par courrier, mail ou via le site internet

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- d'exercer si nécessaire la faculté d'opposer un sursis à statuer, dans les conditions et délai prévus par l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'à lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à engager une consultation de bureaux d'études en urbanisme afin de désigner celui qui sera chargé des études d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme;
- de donner autorisation à Monsieur le Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à ces études et procédures de révision du P.L.U.
- de demander l'association des Services de l'Etat conformément à l'article L. 132-10 du Code de l'Urbanisme,
- de solliciter l'État, conformément aux dispositions de l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la Commune afin de compenser en partie les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du P.L.U.
- ➢ d'inscrire au budget de l'exercice considéré les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du P.L.U.

Conformément aux articles L.132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au préfet et notifiée à :

- Messieurs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Messieurs les Présidents de la Chambre du Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays du Vignoble Nantais en charge du Scot,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sèvre et Loire chargé du programme local de l'habitat.

Conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cette délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

O **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération du 17/09/2017

ACCUSE DE RECEPTION

I AM CON

FREFECTURE VIA FAST

Pour extrait conforme au registre Affiché le 12/01/2018

Transmis le : 12/01/2018

Leaving PE, 1